

Pour les salariés du privé... mais aussi  
***pour les contractuels et  
les fonctionnaires polypensionnés***

L'accord sur les retraites complémentaires (AGIRC et ARRCO) concerne d'abord les salariés du privé... mais il frappe aussi tous les contractuels et les fonctionnaires ayant préalablement travaillé dans le secteur privé et devant percevoir, pour cela, une retraite du régime général.

**Un pas de plus pour reculer l'âge du départ en retraite (ou accepter une baisse des pensions).**

En octobre 2015 les organisations patronales (Medef, CGPME, UPA) et trois syndicats de salariés (CFDT, CFTC et CGC) ont conclu un accord sur l'avenir des retraites complémentaires du privé.

Cet accord a été rejeté par la CGT et FO qui dénoncent le déséquilibre des efforts consentis entre les salariés, les retraités et les employeurs, voire même une régression.

Le texte instaure, à partir de 2019 et de la génération 1957, un système de "bonus-malus" pour les futurs retraités, un mécanisme visant à inciter à travailler plus longtemps, au delà de l'âge et de la durée légale de cotisation.

Les retraités sont également mis à contribution avec la prolongation jusqu'en 2019 de la sous-indexation des pensions d'un point de moins que l'inflation.

**Mesures dès 2016**

- Poursuite de la sous indexation des retraites pendant 3 ans. Les pensions seront revalorisées selon l'inflation moins un point. C'est en quelque sorte un gel des pensions en période de faible inflation. Pas de baisse des retraites en cas de hausse des prix inférieure à un point (encore heureux, même si d'aucuns auraient bien émis cette proposition !).
- Décalage de la revalorisation des retraites au 1<sup>er</sup> novembre (au lieu du 1<sup>er</sup> avril auparavant).
- Augmentation du prix d'achat du point ARRCO et AGIRC pour les actifs pendant 3 ans de 2016 à 2019.
- Ouverture de négociations sur la définition de la fonction de cadre en vue de la fusion des deux régimes AGIRC et ARRCO.
- Nouvelle cotisation patronale appliquée sur le salaire des cadres.

**Mesures à partir de 2019**

- Mise en place pour les personnes nées en 1957 et années suivantes d'un "coefficient de solidarité" de 10 % pendant 3 ans pour les salariés partant à la retraite. Les personnes exonérées de la CSG en seront aussi exemptées (environ 30 % des retraités).  
Exemple : une personne qui, à 62 ans, remplit toutes les conditions pour prendre sa retraite pourra le faire. Mais elle subira un malus de 10 % du montant de sa pension complémentaire pendant 3 ans (jusqu'à 65 ans). Le malus jouera aussi pour qui atteindra le taux plein à 63 ou 64 ans et voudra prendre sa retraite immédiatement (avec une pénalité de 3 ans, jusqu'à 66 ou 67 ans).  
Pas de malus si le salarié prolonge son activité pendant un an après l'âge de son taux plein.
- Au-delà, des bonus sont prévus : + 10 % pendant 1 an pour un départ reporté de 8 trimestres, + 20 % pour 12 trimestres et + 30 % pour 16 trimestres supplémentaires.
- Augmentation du taux d'appel des cotisations.
- Création d'un régime unifié et mutualisation des réserves (ARRCO : 61,8 milliards et AGIRC : 14,1 milliards).
- Baisse des dépenses de gestion (environ 300 millions) et surtout baisse des dépenses d'action sociale (comme si l'action sociale n'était plus importante pour les signataires de cet accord !).

La FSU représente des agents travaillant dans des services de la fonction publique et non les salariés du privé. Elle n'a donc pas pu participer aux négociations (même si l'Etat emploie bien des contractuels... concernés par le régime général des retraites !).

**Il n'en reste pas moins que toutes les dispositions prévues par cet accord se feront sur le dos des salariés et des futurs retraités.**

Aucun financement supplémentaire du patronat n'est prévu hormis 300 millions d'euros de cotisations patronales, mais qui seront compensées par une baisse des cotisations ATMP (accident du travail -maladie professionnelle).

Cela est inacceptable, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles n'ont pas à payer pour des conséquences liées à la mauvaise organisation du travail mise en place par le patronat !

**Que se passera-t-il en 2019 quand de nouvelles négociations seront lancées ?**

Cet accord n'assurera pas la pérennité des retraites complémentaires du privé faute de recherche de financement suffisant. C'est un moyen déguisé pour retarder encore l'âge de départ à la retraite de bon nombre de salariés pour éviter une trop forte baisse de leur pouvoir d'achat, une baisse s'ajoutant à celle déjà programmée par les réformes successives des retraites ces dernières années.

**Le SNUITAM-FSU ne peut que dénoncer un tel accord signé entre les représentants du patronat et des organisations syndicales, un accord synonyme de régression sociale et d'économies sur le dos des salariés des chômeurs et des retraités.**